

RÉSOLUTIONS –PPCMOI 2021-06/C07-09, PPCMOI 2022-01/C10-18 et PPCMOI 2022-02/C01-06 ENTRÉES EN VIGUEUR

AVIS est donné que le 16 juin 2022, des certificats de conformité ont été délivrés par le greffier adjoint de la Ville de Montréal à l'égard des résolutions suivantes adoptées par le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard lors de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2022, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) :

- la résolution numéro CA22 13 0145 accordant le projet particulier PPCMOI 2021-06/C07-09 accordant le projet particulier PPCMOI 2021-06/C07-09 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel isolé, situé au 8945, boulevard Viau, lot numéro 1 002 137 du cadastre du Québec, dans la zone C07-09;
- la résolution numéro CA22 13 0146 accordant le projet particulier PPCMOI 2022-01/C10-18 visant à autoriser la diminution du nombre de cases de stationnement requises lors de la construction d'un nouveau bâtiment commercial de cinq étages au 5715, boulevard Métropolitain Est, lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec;
- la résolution numéro CA22 13 0147 accordant le projet particulier PPCMOI 2022-02/C01-06 visant à autoriser l'occupation d'un terrain par plus d'un bâtiment principal sur le lot numéro 6 420 462 du cadastre du Québec pour les bâtiments situés aux 6835-6875 et 6925, rue Jean-Talon Est.

En conséquence, ces résolutions sont réputées conformes aux objectifs et aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire et sont entrées en vigueur le 16 juin 2022.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces résolutions à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire.

Montréal, le 21 juin 2022

**La Secrétaire d'arrondissement
Guylaine Champoux, avocate**